

COMPTE-RENDU DE LA
COMMISSION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
- SÉANCE DU 25 MARS 2021 -

L'année deux mille vingt et un, le 25 mars à 19h00, le C.C.A.S., légalement convoqué, s'est réunie à la Mairie sous la présidence de M. Yannick TORRES, Président.

Étaient présents : M. TORRES Yannick (Président), Mme BERTHOLIER Sophie, Mme PARIZE Candida, Mme DESGRANGES Marie Suzanne, Mme LEFEVRE Charlotte, Mme ABRAMOVICI Danielle, Mme KAPUSTIC Gisèle, Mme VANNIER Pierrette, Mme DAVEAU Sabine, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme MERIGUET Célyne (donne pouvoir à Mme BERTHOLIER Sophie), Mme DUPOND Delphine, M. LE DROUMAGUET Christophe.

Absents non excusés : Mme COPPÉ Pascaline, Mme LAURET Virginie, Mme FILIPPINI Anne-Sophie, Mme VAN DAMME MERLET Valérie

Secrétaire de Séance : Mme LEFEVRE Charlotte.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19H05.



ORDRE DU JOUR:

- ◆ Compte de gestion 2020
- ◆ Compte administratif 2020
- ◆ Affectation du résultat
- ◆ Subventions aux associations
- ◆ Budget primitif 2021
- ◆ Approbation du règlement intérieur du C.C.A.S.
- ◆ Questions diverses.



1) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2020 DU C.C.A.S. PRÉSENTÉ PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL

Monsieur le Président présente le compte de gestion 2020 du C.C.A.S. dressé par le Receveur Municipal dont le résultat est identique au compte administratif 2020 dressé par Monsieur le Président.

Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2019 :

• Investissement	+	0,00 €
• Fonctionnement	+	16 558,17 €
• Excédent		16 558,17 €
• Part affectée à l'investissement exercice 2020.....		0 €

Résultat de l'exercice 2019 :

• Investissement	+	0,00 €
• Fonctionnement	+	2 603,95 €
<hr/>		
• Excédent		2 603,95 €

Résultat de clôture de 2020 :

• Investissement	+	0 €
• Fonctionnement	+	19 162,12 €
<hr/>		
• Ce qui représente un excédent de clôture		19 237,68 €

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 Décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité après délibération que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2) COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU C.C.A.S.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., réuni sous la présidence de Madame BERTHOLIER Sophie, Vice-présidente, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Yannick TORRES, Président, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice considéré,

1 °) Constate que le compte administratif fait apparaître

Montant des résultats cumulés au 31 Décembre de l'exercice précédent :

• Excédent de la section d'investissement	+	0,00 €
• Excédent de la section de fonctionnement	+	16 558,17 €
• Excédent de clôture	+	16 558,17 €
• Part de l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement Au cours de l'exercice		0,00 €

Opérations budgétaires de l'exercice :

• Dépenses d'investissement	0,00 €
• Recettes d'investissement.....	0,00 €
• Excédent d'investissement.....	0,00 €
• Dépenses de fonctionnement.....	9 396,05 €
• Recettes de fonctionnement	12 000,00 €
• Excédent de fonctionnement.....	+ 2 603,95 €
• Résultat de l'exercice – Excédent.....	2 603,95 €

Résultats comptables cumulés au 31 Décembre de l'exercice :

• Excédent d'investissement 2019	+	0,00 €
• Excédent d'investissement 2020	+	0,00 €
• Excédent de clôture d'investissement	+	0,00 €
• Excédent de fonctionnement 2019	+	16 558,17 €
• Part de l'excédent de fonctionnement affectée à l'investissement.....		0,00 €
• Excédent de clôture de fonctionnement 2020	+	2 603,95 €
• Excédent de clôture global	+	19 162,12 €

Montant des restes à réaliser en investissement :

• Dépenses d'investissement	0,00 €
• Recettes d'investissement.....	0,00 €
• Résultat comptable des restes à réaliser.....	0,00 €

Montant des restes à réaliser en fonctionnement :

• Dépenses de fonctionnement.....	0,00 €
• Recettes de fonctionnement	0,00 €
• Résultat comptable des restes à réaliser.....	0,00 €

Résultats cumulés en fin d'exercice :

• Excédent des restes à réaliser.....	+	0,00 €
• Excédent d'investissement.....	+	0,00 €
• Besoin de financement des opérations d'investissement.....		0,00 €
• Excédent de fonctionnement.....	+	19 162,12 €
• Excédent de fonctionnement disponible.....	+	19 162,12 €

2°) Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté ce jour relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Au moment du vote du compte administratif 2020 du C.C.A.S., Monsieur le Président s'est retiré conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales.

Le compte administratif 2019 du CCAS est adopté à l'unanimité.

3) AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020 DU C.C.A.S.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

• un excédent de fonctionnement de	+	19 162,12 €
--	---	-------------

Constatant les résultats suivants :

Solde d'exécution de fonctionnement

• Résultat de l'exercice	+	2 603,95 €
• Résultats antérieurs reportés	+	16 558,17 €
• Résultat à affecter.....	+	19 162,12 €

Solde d'exécution d'investissement

• Excédent de financement	+	0,00 €
• Résultats antérieurs reportés	+	0,00 €
• Résultat à affecter – Excédent de financement.....	+	0,00 €

Solde des restes à réaliser d'investissement

• Excédent de financement	+	0,00 €
---------------------------------	---	--------

Il apparait un besoin de financement net égal à..... 0,00 €

Après délibération, les membres du CCAS décident à l'unanimité des membres présents et représentés d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation

- Affectation en réserves Recettes 1068 en investissement 0,00 €
- Virement de la section de fonctionnement (chapitre 023) à la section d'investissement (chapitre 021) 0,00 €
- Report en fonctionnement Recettes 002 + 19 162,12 €

4) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Après délibération, les membres du C.C.A.S. acceptent à l'unanimité des membres présents et représentés les subventions aux associations suivantes :

Article 6573ADAPEI 77	500,00 €
Article 6574Épicerie solidaire	1 300,00 €
Article 6574Secours populaire	200,00 €
Article 6574Croix rouge	200,00 €
Article 6574A.F.S.E.P.	100,00 €
Article 6574Fond de solidarité ERDF - GRDF	400,00 €
Article 6574Paroles de femmes	200,00 €

Concernant l'Épicerie solidaire, la subvention est augmentée de 300 €. En effet, la commune sollicite de plus en plus cette épicerie avec des bons alimentaires pour les familles nécessiteuses, puisque le montant dépensé équivaut en réalité à 7 fois plus d'argent dépensé dans un supermarché. Les bons alimentaires ne sont désormais destinés qu'à cette épicerie, et non plus à Casino, afin que les familles puissent avoir plus d'articles.

Le fond de solidarité ERDF-GRDF permet d'obtenir des facilités de paiements pour des factures impayées, dans le cas où les sommes dues sont importantes.

Une subvention à l'association « paroles de femmes, le relais » est attribuée pour la première fois cette année. Marie-Suzanne Desgranges, élue du CCAS a suivi une formation de 3 jours sur les violences faites aux femmes ainsi que les violences familiales (comprenant les enfants). Elle est désormais le relais en Mairie pour accueillir les femmes dans ces situations, permettant ainsi de les diriger vers les structures adaptées et donner des conseils. Cette association est très active dans le sud Seine-et-Marne et a une maison à Vert-Saint-Denis qui permet d'accueillir les femmes en logement d'urgence, pour une mise à l'abri.

5) BUDGET PRIMITIF DU C.C.A.S. 2021

Après délibération, les membres du C.C.A.S. votent à l'unanimité des membres présents et représentés le budget primitif 2020 du CCAS arrêté à la somme de 31 162,12 € pour les dépenses et recettes de fonctionnement et de 0,00 € pour les dépenses et recettes d'investissement sans réaliser un virement de la section de fonctionnement (chapitre 023) à la section d'investissement (chapitre 021).

6) APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DU C.C.A.S.

Monsieur le Président présente le règlement intérieur du conseil du C.C.A.S. ci-joint pour approbation.

Le règlement intérieur est obligatoire au sein d'un CCAS. Il a été rédigé par un groupe de travail.

Il permet une plus grande équité, notamment sur le montant des aides attribuées et leurs conditions. Le plafond de bons alimentaires annuels a été fixé à 150 € (à l'Épicerie solidaire, ce qui équivaut à 150 x 7€).

2 modifications doivent être apportées :

- Composition des membres du CCAS, en ajoutant une personne en lien avec une association sur les personnes en situation de handicap.
- Dans le paragraphe sur les justificatifs à fournir, remplacer « relevés du dernier mois » par « des trois derniers mois », ce qui est plus représentatifs des revenus s'une personne sur une période.

7) QUESTIONS DIVERSES

12 000€ sont attribué au CCAS sur le budget de 2021. La somme est conservée malgré une réserve de près de 19 000€ au CCAS, en prenant en considération que la période actuelle peut amener une plus grande précarité dans les mois à venir, donc plus de sollicitation du CCAS par les familles.

De plus, si les conditions le permettent au deuxième semestre, le repas des aînés sera organisé par le CCAS avec son budget, contrairement aux années précédentes, où il était porté par le budget communal.

Mme Kapustic Gisèle envisage ouvrir une permanence aux aidants par la création d'une association sur la commune.

Les statuts sont en cours d'écriture. Un lieu est recherché : il doit être accessible aux personnes en situation de handicap et confidentiel pour que les personnes faisant la démarche puissent la faire le plus librement possible. Cette permanence serait dans un premier temps hebdomadaire.

Cette aide serait apportée surtout aux personnes qui commencent à être aidant, pour leur donner les clés, mais aussi faire un lien avec le CCAS pour l'établissement des dossiers.

—◆—
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

La Secrétaire,
Charlotte LEFEVRE



Le Président,
Yannick TORRES

—◆—
